

Distribution limitée

WHC-98/CONF.203/7
Paris, le 30 septembre 1998
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-deuxième session
Kyoto, Japon
30 novembre-5 décembre 1998**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

RESUME

Conformément aux paragraphes 82-89 des Orientations, le Secrétariat présente ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision requise : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre la décision appropriée conformément au paragraphe 89 des Orientations.

INTRODUCTION

1. Les rapports qui suivent sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Comité du patrimoine mondial pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 88 des Orientations.

2. Il est demandé au Comité d'étudier ces rapports et de prendre une décision conformément au paragraphe 89 des Orientations qui indique :

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

3. Pour faciliter le travail du Comité, le début de chaque rapport comporte des références qui renvoient aux sections concernées des rapports antérieurs de la vingt et unième session du Comité et/ou de la vingt-deuxième session du Bureau. De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Comité.

PATRIMOINE NATUREL

4. Quinze biens naturels figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Des rapports sur treize de ces sites ont été étudiés par le Bureau à sa vingt-deuxième session ordinaire. Les observations et recommandations du Bureau (voir WHC-98/CONF.203/4) ont été transmises aux Etats parties respectifs.

5. Les informations reçues d'Etats parties et de l'UICN depuis la clôture de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau en juin 1998 ont été utilisées dans la compilation des rapports qui suivent sur chacun des quinze sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.11

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.2

Conformément à la décision de la dix-neuvième session du Comité (Berlin, 1995), le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a demandé aux autorités bulgares de présenter au Centre avant le 15 septembre 1998 un rapport de situation sur les mesures prises pour limiter les menaces pesant sur le site et à l'UICN d'étudier ce rapport et de faire des recommandations à la vingt-deuxième session du Comité. Les autorités bulgares ont présenté un rapport sur Srébarna le 28 août 1998 et ont invité le Centre et l'UICN à organiser une mission pour vérifier les résultats des mesures entreprises pour limiter les menaces pesant sur l'intégrité de Srébarna. Une équipe constituée de deux spécialistes – l'un de l'UICN et l'autre du Secrétariat de la Convention de Ramsar – ainsi que d'un consultant représentant le Centre, visitera Srébarna et Sofia, Bulgarie, du 1^{er} au 6 octobre 1998. Un résumé des résultats et recommandations de la mission sera présenté à la vingt-deuxième session du Comité et le texte complet du rapport sera mis à la disposition du Comité en tant que document d'information.

Décision requise : Il est demandé au Comité, à partir des résultats et recommandations de la mission, d'évaluer si les mesures mises en œuvre par les autorités bulgares pour limiter les menaces ont été efficaces pour restaurer l'intégrité et les valeurs de patrimoine mondial de Srébarna. S'il estime que les mesures pour limiter les menaces ont échoué dans la réhabilitation de Srébarna, le Comité pourrait souhaiter déterminer s'il faut ou non passer à l'exécution de mesures pour retirer finalement Srébarna de la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux paragraphes 46 à 56 des Orientations.

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.32

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.9

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), s'est montré sérieusement préoccupé du braconnage incontrôlé commis par des groupes armés qui avait entraîné la mort de quatre membres du personnel du Parc, avait décimé plus de 80 % des populations de faune sauvage du Parc et avait stoppé le tourisme. Le Comité avait salué les efforts du gouvernement centrafricain visant à confier la responsabilité de la gestion du site à une fondation privée et il avait chargé le Centre et l'UICN de prendre contact avec l'Etat partie et la Fondation pour préparer un rapport détaillé sur l'état de conservation ainsi qu'un plan de réhabilitation du site. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a noté que l'Etat partie n'avait pas répondu à la lettre du Centre exposant les recommandations susmentionnées du Comité et a renouvelé la demande du Comité et recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Jusqu'ici, le Centre n'a pas reçu de réponse de l'Etat partie à sa lettre transmettant les recommandations de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il demande au Directeur général de l'UNESCO et au Président du Comité du patrimoine mondial d'écrire au Président de la République centrafricaine afin de l'inviter à intervenir d'urgence en vue de la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de conservation du site et d'un plan de réhabilitation pour sa conservation."

Sites du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) :

Parc national des Virunga

Parc national de la Garamba

Parc national de Kahuzi-Biega

Réserve de faune à okapis

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.13, VII.14, VII.33, VII.34

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.10

Le Comité avait déclaré ces quatre sites comme faisant partie du patrimoine naturel en péril durant la période comprise entre 1994 et 1997, lorsque la guerre et les conflits civils avaient ravagé le pays. Lors de sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a estimé que la situation du pays en matière de sécurité semblait se stabiliser. Il a donc encouragé le Centre à poursuivre ses efforts, en coopération avec des ONG internationales spécialisées dans la conservation, afin de s'assurer de l'achat et de la livraison en bonne et due forme d'un véhicule 4 x 4 à chacun des quatre sites, conformément à la décision prise par le Comité à sa dernière session (Naples, 1997). Le Bureau a toutefois recommandé que le Comité maintienne ces quatre sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Depuis la conclusion de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau en juin 1998, l'ordre public dans le pays s'est cependant de nouveau détérioré et de nouveaux combats ont éclaté partout dans le pays. Un atelier de planification stratégique pour la conservation et la gestion du Parc national de la Garamba, qui devait se tenir à Kinshasa en août 1998 sous les auspices du WWF, a dû être repoussé pour une durée indéterminée. Les informations reçues par l'UICN semblent néanmoins indiquer que le braconnage n'a pas sensiblement augmenté dans le Parc de la Garamba. On voit toutefois moins de rhinocéros et le nombre de grands herbivores reste inférieur à celui de 1995.

Pour ce qui est de la Réserve de faune à okapis, certains des équipements du Parc offerts par des ONG internationales de conservation ont été pillés, un bâtiment du Parc a été occupé par des groupes armés et le personnel qui relançait des activités de conservation a été évacué. Au Kahuzi-Biega, le personnel affecté au projet du WWF a été évacué à cause de la dégradation des conditions de sécurité dans la région et la gare de Tshibanga a été pillée. Aux Virunga, on a détecté des incursions de population le long du lac Edouard et le braconnage qui s'était intensifié avec la reprise des conflits armés en juillet-août semble avoir été quelque peu contrôlé. Les gardes du Parc ne sont plus armés et ont besoin d'une escorte armée pour patrouiller dans le Parc ; ils n'ont pas reçu leur salaire depuis près de deux ans. Les "indemnités de motivation" versées aux gardes dans le secteur sud du Parc des Virunga par le Programme international de conservation des gorilles (IGCP) ont cessé car le donateur, en l'occurrence le HCR, a retiré son appui au programme. L'IGCP et l'organisme national chargé de la conservation (l'ICCN) ont préparé un plan d'action stratégique et recherchent des fonds pour le personnel du Parc. L'IGCP a accepté de distribuer tout appui financier qu'il recevra à

tous les secteurs du Parc national des Virunga. L'UICN a recommandé que le Comité envisage de fournir une assistance d'urgence pour payer certaines indemnités au personnel des Virunga.

Les véhicules achetés pour les Parcs nationaux de la Garamba et de Kahuzi-Biega n'ont pas pu être transportés au-delà de Nairobi, Kenya, pour des raisons de sécurité. Le Centre a été informé par le WWF que les deux véhicules destinés à la Garamba et au Kahuzi-Biega – actuellement immobilisés à Nairobi – vont occasionner au Fonds des frais supplémentaires de dédouanement et de magasinage. Le Centre est en contact avec le WWF et les bureaux des représentants résidents du PNUD au Kenya, ainsi qu'avec le gouvernement kényan pour trouver le moyen d'exempter ces deux véhicules de frais de magasinage et autres droits de douanes. L'UICN a demandé que le Centre ne procède pas à la livraison des véhicules aux sites de la République démocratique du Congo avant une amélioration des conditions de sécurité.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir l'ensemble des quatre sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité prie le Centre de suspendre toutes les activités liées à l'achat et à la livraison de véhicules à l'un quelconque des quatre sites jusqu'à une amélioration des conditions de sécurité. Le Comité demande au Centre et à l'UICN de consulter l'ICCP et l'ICCN, afin d'évaluer le coût du paiement d'indemnités au personnel du Parc des Virunga en tant que mesure transitoire, de présenter une proposition d'assistance d'urgence pour approbation par le Président du Comité et de fournir un rapport à la prochaine session du Bureau sur l'incidence d'une telle assistance d'urgence sur l'état de conservation des Virunga."

Parc national Sangay (Equateur)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.15

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.3

A sa dernière session, le Comité a été informé que la colonisation et les modestes activités d'exploitation minière avaient été arrêtées, qu'un nouveau plan de gestion était en voie d'achèvement et que plusieurs projets de conservation financés par le WWF avaient été lancés. Le Comité a également engagé le Centre, en collaboration avec l'UICN et avec l'accord de l'Etat partie et si possible le soutien du WWF, à planifier et organiser une visite sur site afin de répondre au problème du projet de construction de la route Guamote-Macas et aux autres menaces à l'intégrité du site.

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a été informé que la construction actuelle de la route Guamote-Macas constitue le problème principal de ce Parc et qu'une visite sur le terrain n'était pas jugée nécessaire actuellement. Cette route est construite essentiellement à des fins stratégiques et n'a pas fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental malgré les demandes répétées du Comité. Le chantier avance lentement mais cause de très graves dommages à l'environnement. Bien qu'un court tronçon seulement de la route soit situé à l'intérieur du site du patrimoine mondial, le reste de son tracé dessine la limite sud du Parc. Le Bureau s'est toutefois montré préoccupé de l'opinion générale selon laquelle l'achèvement de la route est sans doute inévitable.

Depuis la conclusion de la dernière session du Bureau en juin 1998, le gouvernement équatorien a présenté au Centre un projet de plan de gestion qui a été transmis à l'UICN pour étude. L'Etat partie a également informé l'UICN et le Centre que les contraintes économiques avaient abouti à un arrêt des activités liées à la construction de la route Guamote-Macas. L'UICN a noté que le projet d'1,6 million de dollars des E.-U. sur cinq ans, financé par le gouvernement néerlandais, renforcera la protection du Parc. L'UICN s'est déclarée préoccupée du fait que le gouvernement équatorien n'ait pas clarifié si une concession de prospection pétrolière avait été ou non accordée en 1998.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au gouvernement équatorien de clarifier le statut de tout permis de prospection pétrolière à l'intérieur du Parc. Le Comité invite l'Etat partie à accélérer l'adoption du plan de gestion, en tenant compte des commentaires de l'UICN, à prendre les mesures palliatives nécessaires pour contrôler l'expansion du bétail à l'intérieur du Parc et à réhabiliter les tronçons endommagés de la route Guamote-Macas. Le Comité demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre-UICN sur site en 1999 afin de présenter un rapport actualisé sur l'état de conservation à la vingt-troisième session du Comité."

Parc national du Simen (Ethiopie)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.16

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.4

Le Comité pourrait souhaiter rappeler le fait que les autorités régionales de Bahir Dar, où est situé le Parc national du Simen, avaient fait part de leur désaccord quant à la décision prise par le Comité, à sa vingtième session (Mérida, 1996), d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a noté avec satisfaction les efforts consentis par le Département éthiopien de la faune sauvage et des parcs nationaux et par le Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba en vue de fournir davantage d'informations aux autorités de Bahir Dar sur la signification et les conséquences de la décision du Comité d'inclure le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a engagé vivement le Centre à poursuivre les négociations avec toutes les autorités éthiopiennes concernées et à résoudre le problème de "communication", ainsi qu'à faciliter l'organisation de l'atelier devant réunir les différents partenaires pour lequel le Comité avait approuvé une somme de 30 000 dollars des E.-U. en 1996.

Un membre du personnel du Centre qui a mené une mission en Ethiopie a été informé qu'une réunion de "partenaires" avait en fait été organisée à Gondar les 24 et 25 juin 1998 et que les responsabilités de la gestion du Parc avaient été transférées des autorités centrales à la région. La réunion avait abouti à la création d'un "groupe de dialogue" de différents bureaux nationaux et régionaux afin de discuter d'activités complémentaires en vue de la conservation du Parc. La réunion avait demandé l'organisation d'un second séminaire de partenaires, avant juin 1999, en collaboration avec le PNUD, l'Autriche, l'UNESCO, le FENU, les autorités régionales de Bahir Dar et les donateurs, afin de donner suite aux conclusions de la première réunion tenue en juin 1998. La seconde réunion de partenaires aurait pour objectif d'établir une stratégie pour : (i) limiter la population humaine, actuellement estimée entre 8 000 et 10 000 personnes, à l'intérieur du Parc ; (ii) réhabiliter le Parc et rétablir des populations

d'espèces sélectionnées comme le *Walia Ibex* qui a quitté le Parc à cause de la présence humaine et des très importantes zones cultivées dans son périmètre ; (iii) tracer une route pour remplacer celle qui traverse actuellement le Parc ; et (iv) établir une structure de coordination, y compris créer éventuellement un comité interorganisations qui rechercherait la participation de donateurs, en vue du développement durable de l'écosystème des montagnes du Simen.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir le Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité félicite les autorités éthiopiennes de l'organisation d'une réunion de partenaires afin de déterminer les éléments de base d'une stratégie pour le développement durable des montagnes du Parc national du Simen. Le Comité demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec les autorités éthiopiennes et autorise le Centre à disposer de la somme de 30 000 dollars des E.-U. que le Comité a approuvée en 1996, au titre du budget 1999 du Fonds du patrimoine mondial, comme contribution à l'organisation de la seconde réunion de partenaires avant juin 1999."

Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.17

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.5

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), a demandé à l'Etat partie (la Guinée) et au Centre de contacter les compagnies minières envisageant l'exploitation d'une mine de fer dans le voisinage de la Réserve afin d'obtenir des informations plus détaillées sur leur intérêt et leur volonté de créer une fondation internationale pour la conservation du mont Nimba. Le Bureau, à sa vingt-deuxième session (juin 1998), a été informé de la participation du Secrétariat à une réunion organisée conjointement par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et un certain nombre de fondations françaises sur le thème "Rôle des fondations et trusts dans la gestion du patrimoine culturel et naturel". En outre, le Bureau a noté que le Centre mettait en œuvre un projet d'équipement du laboratoire d'hydrologie de la Réserve en utilisant la somme de 20 000 dollars des E.-U. approuvée par le Président en 1997 et il a recommandé que le Comité maintienne le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La réunion organisée par le CNRS et les fondations françaises a étudié le rôle des fondations et des trusts dans la gestion du patrimoine culturel et naturel d'un point de vue très général. Elle n'a toutefois pas amélioré les chances de création d'une fondation spécifique pour la conservation du Mont Nimba. L'intérêt des compagnies minières pour la création d'un fonds en dépôt ou d'une fondation pour la conservation du Mont Nimba semble être conditionné par le fait qu'elles obtiennent du gouvernement guinéen l'autorisation de commencer l'exploitation de la mine. Le Centre a appris au cours de discussions avec les membres de la Délégation permanente de la Guinée à l'UNESCO que le processus d'obtention d'un tel accord du gouvernement guinéen pouvait prendre un temps considérable. La création d'une fondation ou d'un fonds en dépôt pour la conservation du Mont Nimba semble donc peu probable dans un avenir proche.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir le Mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Centre, à l'UICN et aux deux Etats parties de coopérer à la préparation d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du Mont Nimba pour présentation à sa vingt-troisième session en 1999. Le Comité suggère de préparer également un plan stratégique pour la conservation à long terme du Mont Nimba à partir du rapport sur l'état de conservation du site."

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.18

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.6

Le Comité pourrait rappeler qu'il a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et prié l'Etat partie d'appliquer le plan d'action correctif en onze points qui avait été approuvé par le Ministre de l'Environnement du Honduras. Un plan de gestion pour Rio Platano est en cours d'élaboration grâce à une contribution d'un montant de 30 000 dollars des E.-U. du Fonds du patrimoine mondial, dans le cadre d'un projet à grande échelle visant à renforcer les activités de conservation de Rio Platano financé par GTZ-KFW (Allemagne). Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), a été informé par l'UICN qu'il avait été proposé d'entreprendre un projet de mise en valeur hydroélectrique (Patuca II) à proximité de la Réserve. Un cahier des charges a été rédigé en vue de la réalisation d'un projet d'évaluation d'impact écologique ; entre autres impacts potentiels, le projet entraînerait l'ouverture de nouvelles routes d'accès à la Réserve, une réduction du débit de l'eau en aval et la dégradation de sa qualité, et la perte des valeurs du site du point de vue du panorama et de la biodiversité. Le Bureau a prié instamment l'UICN et le Centre de chercher à obtenir des informations plus détaillées concernant le projet de centrale hydroélectrique et de faire rapport à la vingt-deuxième session du Comité. Il a recommandé que le Comité maintienne l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant l'examen de son état de conservation prévu en 1999.

L'UICN a informé le Centre qu'elle avait reçu un grand nombre d'informations sur le projet de mise en valeur hydroélectrique (Patuca II) signalant la préoccupation et le désagrément d'un certain nombre d'autochtones vivant dans la zone qui sera affectée par le projet et à proximité. Selon ces rapports, le gouvernement encourage la mise en œuvre rapide du projet et le processus de préparation d'une étude d'impact environnemental, actuellement en cours, manque de consultation et de transparence. Les rapports reçus font également état d'un plan d'ouverture d'une nouvelle route. L'UICN a insisté sur la nécessité d'obtenir des informations détaillées sur ce projet afin d'entreprendre une étude approfondie de ses menaces potentielles pour l'intégrité du site.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité demande au Centre de prendre contact avec l'Etat partie pour obtenir des informations détaillées sur le projet de mise en valeur hydroélectrique, y compris sur l'évaluation d'impact environnemental qui est actuellement en préparation, et de faire rapport à la prochaine session du Bureau. En outre, le Comité demande à l'Etat partie d'inviter le Centre et l'UICN à entreprendre une visite sur site afin de présenter un rapport détaillé

sur l'état de conservation de Rio Platano à la vingt-troisième session du Comité en 1999."

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.19

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.7

Le Bureau, à sa vingt-deuxième session ordinaire en juin 1998, a appris que la mise en route d'un plan de réhabilitation de ce site, approuvé à sa dernière session en juin 1997, progressait de manière satisfaisante. Tout l'équipement acheté avec la première tranche de 75 000 dollars des E.-U. approuvée au titre de l'assistance d'urgence par le Bureau à sa vingt et unième session en juin 1997 avait été livré au site. La construction de bâtiments destinés à abriter des stations de gardes mobiles et à loger le personnel du Parc en utilisant la deuxième tranche de 90 000 dollars des E.-U. approuvée par le Comité à titre d'assistance d'urgence, à sa dernière session (Naples, 1997) a toutefois été retardée en raison de fortes pluies, mais débutera peu après la fin de la saison des pluies, en novembre 1998.

Les autorités indiennes ont informé un membre du personnel du Centre en mission à New Delhi en août 1998 que malgré l'amélioration des conditions de sécurité à Manas et aux alentours, le problème de l'insurrection est toujours bien présent dans l'Etat d'Assam et que des militants traversaient souvent le Sanctuaire. Le ministère de l'Environnement et des Forêts et le directeur du Parc ont néanmoins estimé que les conditions de protection du site et les relations avec les populations des villages de la région s'amélioraient peu à peu. Les autorités du Parc prennent les précautions nécessaires pour situer les nouvelles constructions qui devront être financées par le Fonds du patrimoine mondial dans des endroits qui ne soient pas complètement isolés et potentiellement vulnérables à des raids de militants à la recherche d'armes et de munitions. Les autorités indiennes ont suggéré que le Comité invite de nouveau le Bhoutan à ratifier la Convention, ainsi qu'il l'avait déjà fait lors de l'inscription du Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en 1985. La ratification de la Convention par le Bhoutan permettra la proposition d'inscription du Parc national royal de Manas situé au Bhoutan et son classement comme site du patrimoine mondial et pourrait donc renforcer sensiblement les opérations de reconnaissance et de surveillance pour la protection de l'ensemble de l'écosystème transfrontalier de Manas.

Le ministère de l'Environnement et des Forêts a convenu d'informer le Centre, avant le début de la vingt-deuxième session du Comité, du financement national de contrepartie fourni en 1998 pour la mise en œuvre du plan de réhabilitation de Manas.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Centre de continuer à suivre l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation. Le Comité demande également au Directeur général de l'UNESCO d'inviter le gouvernement bhoutanais à envisager de ratifier la Convention du patrimoine mondial et à proposer l'inscription au patrimoine mondial du Parc national royal de Manas situé au Bhoutan, afin de renforcer la protection d'ensemble de l'écosystème transfrontalier de Manas."

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.20

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.8

Le Comité, à ses vingtième et vingt et unième sessions (respectivement à Mérida en 1996 et à Naples en 1997), avait demandé l'envoi d'une mission sur place pour évaluer l'état de conservation du site afin de déterminer si l'on pouvait le retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Des missions d'exploration sur le terrain menées par le Bureau de l'UICN au Niger avec l'appui de la Société suisse pour le développement (SDC) montrent que les nombres de spécimens de la plupart des espèces sauvages remontent ; on a découvert une population de plus de 100 addax dans la partie sud-est de la Réserve du Ténéré. La flore semble également intacte dans la plupart des endroits, excepté dans certaines vallées où elle a été utilisée de manière excessive par la population locale. Certaines espèces de faune sauvage comme l'autruche restent cependant sérieusement menacées par le braconnage et le commerce international d'animaux vivants et de leurs produits ; l'importance de la population d'autruches dans les Réserves apparaît comme inférieure de 10 % aux estimations de 1990-1991. L'UICN au Niger a avancé dans la préparation d'un nouveau programme de conservation de la zone, en coopération avec la SDC et la DANIDA, afin de créer des conditions de conservation des Réserves et mettre en place des initiatives décentralisées d'utilisation durable. Le programme va tenter de développer la valeur économique des Réserves pour la population locale, à travers le tourisme écologique, l'agriculture et l'élevage.

Les résultats de la mission sur site Centre-Etat partie entreprise entre le 21 septembre et le 3 octobre 1998, avec la participation du Bureau de l'UICN au Niger, ont corroboré les conclusions mentionnées plus haut. L'équipe de la mission a estimé que l'accord de paix signé entre le gouvernement et les rebelles était bien respecté. Les impacts des activités des rebelles de la région sur l'intégrité du site ont été moins graves que ce qui était prévu. L'équipe a approuvé la coopération IUCN-SDC pour le lancement d'un projet de conservation du site et a noté avec satisfaction l'initiative de la direction du site visant à préparer un plan de programmes de conservation prioritaires à mettre en œuvre. Ce plan est élaboré en consultation avec le Centre, l'UNESCO, le PNUD, l'UICN, l'Etat partie et les partenaires nationaux et locaux au Niger ; il devrait être mis au point au début de 1999. L'UICN a reconnu que cela ouvrait des perspectives d'améliorations permanentes pour la conservation de ce site.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite l'Etat partie d'assurer la protection de ce site même en périodes d'activités des rebelles et dans des conditions de sécurité incertaines et se félicite de l'intérêt manifesté par la SDC, la DANIDA, le PNUD et d'autres donateurs pour la conservation de ce site. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et tous les autres partenaires concernés afin de mettre au point le plan permettant de déterminer les programmes de conservation prioritaires et le présenter à la vingt-troisième session du Bureau. Le Comité a demandé au Bureau d'étudier ce plan et

de recommander si le site des Réserves de l'Aïr et du Ténéré pouvait ou non être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril à la vingt-troisième session du Comité en 1999."

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.21

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.11

Le Comité a inscrit l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et invité les autorités tunisiennes à proposer un programme de mesures correctives en vue de remédier à la dégradation du site. A sa vingt-deuxième session ordinaire (juin 1998), le Bureau a reçu un rapport de l'UICN contenant des données techniques indiquant que le degré de salinité des eaux du lac avait peut-être atteint un niveau excessif et que les chances de restaurer les valeurs de patrimoine mondial du site risquaient de diminuer rapidement. L'UICN s'est déclarée préoccupée par la lenteur du rythme et le niveau d'efficacité de l'application du programme de réhabilitation par l'Etat partie.

L'observateur de la Tunisie a informé le Bureau de plusieurs mesures prises par son gouvernement pour retenir les eaux douces dans les lacs tout au long de l'année et en réduire ainsi la salinité. Il a également décrit d'autres mesures prises pour assurer : (i) l'irrigation et l'approvisionnement en eau des habitants ; (ii) des incitations économiques conçues pour réduire la dépendance des habitants à l'égard des ressources de la montagne voisine, qui fait partie d'une zone d'où les eaux ruissellent jusqu'au lac ; et (iii) un contrôle du nombre d'oiseaux migrateurs arrivant à l'Ichkeul durant l'hiver européen. L'observateur a contesté certaines des données présentées par l'UICN au Bureau.

Le Bureau a recommandé que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et s'est dit préoccupé quant à la possibilité de réhabiliter effectivement ce site. Le Bureau a prié instamment l'Etat partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace du programme de réhabilitation de l'Ichkeul. Le Bureau a demandé au Centre de coopérer avec l'Etat partie pour l'envoi d'une mission d'experts sur le site pour entreprendre un examen approfondi de son état de conservation. Le Bureau a pris note de l'observation formulée par l'un de ses membres qui a relevé que la proposition initiale d'inscription de l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial, soumise en 1979, ne contenait pas de données de base suffisantes pour apprécier les résultats du programme de réhabilitation en cours. Le Bureau a recommandé en conséquence que la mission d'experts réunisse les indispensables données et informations de base, et prépare un rapport sur le bien-fondé des mesures de conservation prises et en propose éventuellement de nouvelles si l'état de conservation du site l'exige. Il a également recommandé la rédaction d'une déclaration des valeurs du patrimoine mondial du site, qui pourrait servir de cadre pour une évaluation objective du succès ou de l'échec du programme de réhabilitation actuellement mis en œuvre par l'Etat partie.

Si le Bureau avait suggéré d'organiser une mission d'experts, c'était dans l'intention de prendre également en considération la possibilité de mettre sur pied un programme de réhabilitation amélioré de l'Ichkeul et de conserver à ce dernier son statut de site du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé au Comité de laisser du temps pour la mise en œuvre du programme et a une nouvelle fois invité l'Etat partie à soumettre au Comité, à sa vingt-troisième session en 1999, un rapport détaillé sur les résultats de cette mise en œuvre.

L'UICN a informé le Centre qu'elle continuerait à contrôler l'avancement de la réhabilitation de l'Ichkeul, en étroite coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar et avec l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet) en attendant une visite du site en 1999.

Par lettre reçue le 21 septembre, l'Ambassadeur de Tunisie auprès de l'UNESCO a invité une mission d'experts à se rendre sur place durant la seconde quinzaine de décembre 1998.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité décide de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour organiser la mission d'experts à l'Ichkeul dès que possible. Le Comité recommande que le Centre et l'UICN tiennent soigneusement compte de toutes les observations et recommandations faites lors de la vingt-deuxième session ordinaire du Bureau concernant l'organisation de la mission d'experts et l'évaluation de l'efficacité des mesures de réhabilitation mises en œuvre par l'Etat partie. Le Comité demande au Centre de présenter le rapport de la mission pour examen à la vingt-troisième session ordinaire du Bureau et invite l'Etat partie à présenter un rapport détaillé sur les résultats de la mise en œuvre des mesures de réhabilitation à la vingt-troisième session du Comité à la fin de 1999."

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.16

A sa dernière session (Naples, 1997), le Comité a noté un progrès sensible de l'état de conservation de ce site à la suite de la dotation généreuse de ressources financières et humaines de l'Etat comme du gouvernement fédéral. Le Comité a toutefois noté que l'Etat partie estimait que le site restait menacé et a donc décidé de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'Etat partie a informé le Centre qu'il fournirait un rapport actualisé sur l'état de conservation des Everglades à temps pour la vingt-deuxième session du Comité.

Décision requise : Le Comité pourrait étudier les nouvelles informations qui devraient être disponibles à temps pour sa vingt-deuxième session et décider du maintien ou non du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.16

A sa dernière session (Naples, 1997), le Comité s'est félicité de l'initiative du Président de l'Etat partie visant à supprimer les menaces potentielles d'exploitation minière dans le Parc national de Yellowstone, en proposant une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars des E.-U. qui devait faire l'objet d'un accord. Le Comité a noté que le secrétaire adjoint de l'Intérieur pour la Gestion des Terres et des Minerais et le sous-secrétaire de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ont tous deux signé, le 12 août 1997, la décision autorisant le retrait du permis d'exploitation minière pour 22.065 hectares près de Cooke City, Montana. Malgré le succès remporté pour réduire la menace de ce projet

d'extraction minière, le Comité a convenu que les valeurs et les ressources naturelles de Yellowstone restent toujours sérieusement menacées et il a donc décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'Etat partie a informé le Centre qu'il fournirait un rapport actualisé sur l'état de conservation de Yellowstone à temps pour la vingt-deuxième session du Comité.

Décision requise : Le Comité pourrait étudier les nouvelles informations qui devraient être disponibles à temps pour sa vingt-deuxième session et décider du maintien ou non du Parc national de Yellowstone sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

6. Dix biens culturels figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a examiné des rapports sur cinq de ces sites à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue en juin 1998. Les observations et recommandations du Bureau (voir document WHC-98/CONF.203/4) ont été transmises aux Etats parties respectifs.

Butrinti (Albanie)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.44

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.13

En se fondant sur les résultats d'une mission commune d'évaluation UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (octobre 1997), le Comité a décidé à sa vingt et unième session d'inscrire Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'allouer une somme de 100 000 dollars des E.-U. comme assistance d'urgence pour la mise en œuvre de mesures de redressement.

Le Secrétariat a pris des dispositions avec les autorités albanaises (Commission nationale pour l'UNESCO, Institut d'Archéologie, Institut des Monuments) pour la mise en œuvre de mesures concrètes, telles que l'inventaire d'objets archéologiques volés et la publication de notices à ce sujet, l'achat de pompes hydrauliques, la rénovation de clôtures, la construction d'installations sanitaires et des réparations à effectuer dans le bâtiment du musée et les installations des réserves. Il a également conseillé les autorités albanaises sur la redéfinition des limites du site du patrimoine mondial et la création d'une zone tampon.

La Fondation Butrint a organisé en avril 1998 un atelier pour définir les orientations d'un plan directeur pour Butrinti. L'achèvement d'un projet de plan directeur est prévu pour la fin de 1998. En septembre 1998, la Fondation Butrint a également organisé un atelier sur la présentation et la préservation du baptistère et de ses mosaïques extraordinairement bien conservées. Le gouvernement grec a détaché un expert de haut niveau pour l'atelier. Par ailleurs, la Fondation Butrint a informé le Secrétariat qu'elle avait apporté son appui au gouvernement lors de consultations avec l'Union européenne, la Banque mondiale et des organisations publiques et privées, afin d'intégrer la planification de Butrinti dans des programmes locaux et régionaux de planification.

Le gouvernement albanais a décidé en août 1998 de créer un Bureau de coordination pour Butrinti dans la ville voisine de Seranda ; le directeur et le personnel seront fournis par l'Institut d'Archéologie, l'Institut des Monuments et les autorités municipales locales. Lors de

la préparation du présent rapport, la création de ce bureau n'avait pas encore eu lieu. Selon le Secrétariat, cela sera essentiel pour prendre des mesures efficaces pour la gestion à long terme et la préservation du site.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités albanaises et les institutions qui ont apporté leur collaboration de l'avancement réalisé dans la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation de 1997. Il incite le gouvernement albanais à créer effectivement le Bureau de coordination pour Butrinti et à lui assurer l'autorité et les ressources humaines et financières nécessaires. Le Comité attache une importance particulière à la redéfinition des limites et à la création de la zone tampon du site, ainsi qu'à la préparation d'un plan de gestion et d'un plan directeur.

Le Comité demande au Secrétariat de présenter un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission d'évaluation de 1997 à sa vingt-troisième session.

Le Comité décide de maintenir Butrinti sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Palais royaux d'Abomey (Bénin)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.24

Ce site constitue un témoin matériel majeur de l'histoire et de la civilisation du Danxomè du XVII^e siècle à la fin du XIX^e siècle. Il est constitué d'un ensemble de bâtis, d'espaces et de murailles de hauteur impressionnante et s'étend sur environ 44 hectares.

A la demande du Comité du patrimoine mondial, les autorités béninoises ont préparé un plan de conservation, partiellement financé par le Fonds du patrimoine mondial. Ce plan de conservation a été conçu comme un instrument de collaboration et de partenariat pour coordonner et assurer la cohérence des actions menées sur le site, de façon à garantir :

- la durabilité du processus de conservation de ses valeurs exceptionnelles au profit des générations futures du monde entier ;
- l'expression de la culture traditionnelle aboméenne ;
- l'intégration du site dans les processus d'évolution et de développement social et économique de la ville.

Le Ministère de la Culture et de la Communication, responsable du site, a préparé ce plan en concertation avec les familles royales à qui elles octroient un droit d'usage et les organes responsables du développement de la ville d'Abomey, qui ont souscrit aux objectifs suivants :

- l'établissement de partenariats au niveaux local, national et international ;
- l'accroissement des ressources propres du musée, la mise en place d'une gestion dynamique, le renforcement des capacités de l'équipe du musée et la création d'une banque de données sur le site ;
- la création d'un conseil de gestion et l'établissement d'un système de suivi et d'évaluation ;
- le renforcement de la protection juridique ;

- l'organisation d'une meilleure promotion du site liée au développement de la connaissance du site et des éléments liés ;
- le retrait du site de la Liste du patrimoine en péril, après un premier programme d'action de cinq ans.

Ces propositions pour la sauvegarde et la mise en valeur du site et son intégration dans le processus de développement local ont encouragé le gouvernement béninois à consentir une augmentation de 50 % de la subvention allouée au site, sur les cinq années à venir.

Décision : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité félicite les autorités béninoises pour les efforts consentis en faveur de la préparation du plan de conservation et l'allocation de ressources supplémentaires au site.

Le Comité demande aux autorités béninoises de faire rapport au Comité à sa vingt-quatrième session sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan.

Le Comité décide de maintenir les Palais royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Angkor (Cambodge)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.25

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.14

1. Obligations découlant de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial
Suite à la mission d'expertise en vue de la préparation des décrets d'application indispensables à la mise en œuvre de la loi sur la protection du patrimoine culturel, il est apparu indispensable d'assurer la formation des juristes au sein du Ministère de la Culture et des Beaux-Arts. Le programme de formation, proposé aux autorités cambodgiennes lors de la session plénière du Comité international de coordination (CIC), est en cours de préparation. La session technique du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC), dont l'UNESCO assure le Secrétariat, se réunira en décembre 1998.

2. Assistance d'urgence

Les études hydrogéologiques des douves d'Angkor, financées dans le cadre d'une demande d'assistance d'urgence acceptée par le Bureau du patrimoine mondial en juin 1998, sont en cours de réalisation.

3. Projets opérationnels

Les projets opérationnels en cours financés par les fonds en dépôt auprès de l'UNESCO et menés par les différentes équipes internationales évoluent à un rythme normal. La phase II du projet de restauration du temple du Pré Rup, dont le financement a été accepté par le Gouvernement italien à travers son fonds en dépôt auprès de l'UNESCO, débute en novembre 1998. D'une durée d'un an, ce projet permettra la consolidation des trois tours sud-est ainsi que l'étude structurelle des cinq tours supérieures. Au sein du laboratoire photographique de la Conservation d'Angkor, un département d'imagerie numérique est en cours d'installation. Il s'accompagne d'un projet de formation de jeunes photographes nationaux aux techniques de la

numérisation. Le projet de formation dans les facultés d'architecture et d'archéologie à l'Université Royale des Beaux-Arts de Phnom Penh, financé par le fonds en dépôt japonais auprès de l'UNESCO, continue pour l'année académique 1998/99.

A titre bilatéral, la dernière phase d'intervention sur le temple du Preah Ko, dont le financement est assuré par le Gouvernement allemand, reprend en novembre 1998.

4. Trafic illicite

En plus du travail en cours dans le domaine de la législation, l'UNESCO et le CIC restent toujours vigilants sur cette question. En matière d'initiatives prises pour préparer un inventaire national des biens culturels, le Ministère de la Culture et des Beaux-Arts travaille au dégagement et à la mise sous surveillance des sites de Sambor Prei Kuk et Beng Mealea. Pour sa part, l'UNESCO soutient le projet de cartographie archéologique entrepris par l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité prend note du rapport du Secrétariat concernant Angkor, se félicite des efforts permanents du Comité international de coordination pour mobiliser l'appui international en faveur d'Angkor et se déclare satisfait des progrès réalisés dans la mise en œuvre des divers projets de restauration et de formation. Le Comité demande à l'Etat partie et au Secrétariat de poursuivre leur travail en préconisant des mesures afin d'empêcher le trafic illicite de biens culturels et de tenir le Comité informé de l'avancement à cet égard."

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.26

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.15

Le Bureau a étudié à sa vingt-deuxième session ordinaire un rapport fourni sur l'état de conservation de Dubrovnik qui avait été présenté par les autorités croates. L'ICOMOS a informé le Bureau qu'il avait été fortement impressionné par les travaux de restauration entrepris à Dubrovnik et qu'il appuyait fermement la demande faite par la Croatie de retirer Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Bureau, a décidé avec une grande satisfaction de recommander au Comité de retirer la Vieille ville de Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité, suivant la recommandation du Bureau, décide avec une grande satisfaction de retirer la Vieille ville de Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il félicite les autorités croates des mesures efficaces prises pour la préservation et la restauration de ce site du patrimoine mondial."

Fort de Bahla (Oman)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.28

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.16

A la suite des missions d'experts précédentes, une troisième mission a été organisée du 19 septembre au 3 octobre 1998 afin d'évaluer la qualité des travaux de restauration en termes d'authenticité et d'utilisation des matériaux et prodiguer des conseils pour les futurs travaux et pour la préparation d'un plan de gestion pour une extension du site incluant le fort et l'oasis, ainsi que pour l'étude hydrométrique qui doit être entreprise d'urgence.

Le Secrétariat présentera les résultats de la mission à la session du Comité.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter étudier les informations qui pourraient être disponibles lors de sa session et prendre des mesures appropriées à cet égard. Il est recommandé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.29

Vingt-deuxième session du Bureau du patrimoine mondial, par. V.17

Le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé en 1997 l'octroi d'une somme de 20 000 dollars des E.-U. au titre de la coopération technique pour la préparation d'un plan de gestion pour Chan Chan.

Le gouvernement péruvien a présenté le 16 juillet 1998 un rapport d'avancement sur la préparation du plan de gestion pour le site. C'est une équipe interdisciplinaire d'experts sous l'égide de l'Institut national pour la Culture de la région de La Libertad qui prépare ce plan de gestion, avec les conseils d'un expert international du Mexique. Le rapport comprend les grandes lignes et un plan de travail pour l'achèvement du plan de gestion.

Le rapport comprend également une demande complémentaire d'un montant de 8 700 dollars des E.-U. pour permettre l'achèvement du plan de gestion. Cette demande sera étudiée par le Bureau à sa vingt-deuxième session extraordinaire.

Quant à l'impact du phénomène El Niño, le personnel du Centre du patrimoine mondial a pu observer durant sa visite sur site en mai 1998 qu'il était relativement peu important. Cela a été essentiellement dû au fait qu'El Niño a été marqué par des pluies moins abondantes que prévu (de gros dégâts ont toutefois été causés dans le pays par de graves inondations) et que les mesures de protection, appliquées avec une assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial, ont été efficaces.

Pour ce qui est de la formation, il faut rappeler que le premier cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre s'est tenu en 1996 à Chan Chan (gouvernement péruvien, CRATerre EAG, Institut Getty de conservation). Le second cours se tiendra en 1999 à Chan Chan et aura ainsi directement des effets favorables sur la préservation et la planification de la gestion du site.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite le gouvernement péruvien de son initiative de préparer un plan de gestion pour la Zone archéologique de Chan Chan. Il demande au gouvernement de présenter le plan de gestion dès son achèvement, ainsi qu'un rapport sur les dispositions concernant sa mise en œuvre.

Le Comité décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Vingt et unième session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.30

A sa vingt et unième session, le Comité a été informé que l'efficacité du système de déshumidification des mines ne pourrait pas être évaluée avant le second semestre 1998.

Décision requise : Le Comité pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Comité demande aux autorités polonaises de présenter un rapport sur l'efficacité du système de déshumidification des mines avant le 15 septembre 1999, pour étude à sa vingt-troisième session.

Le Comité demande aux autorités polonaises de présenter en même temps un rapport fourni sur l'ensemble de l'état de conservation des mines, ainsi qu'une évaluation d'autres mesures palliatives qui pourraient être nécessaires pour leur préservation.

En attendant ces rapports, le Comité décide de maintenir les Mines de sel de Wieliczka sur la Liste du patrimoine mondial en péril."